

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210963-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8708 0580 8708

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 09/63 DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A LA
REALISATION DE TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBAL DES
BATIMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Franck HERVY

Par mail du 16 Aout, la commune est informée de la mise en place d'un dispositif régional de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, qui permet de présenter deux demandes de subvention sur la période 2020-2024. Il est à noter que cette subvention de 100 000 € maximum par équipement n'est pas exclusive d'autres sources de financement régional.

La commune, propriétaire de la salle Krafft souhaite inscrire à ce titre les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), dernière phase de travaux prévus pour que ce bâtiment soit rénové dans son intégralité.

Le Cabinet de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet détaillé en juin 2021, et une estimation prévisionnelle des travaux ont été évalué HT à hauteur de 438 760 de travaux auxquels il convient de rajouter les

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210963-DE

honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il vous est désormais proposé d'inscrire ce projet dans le cadre du lancement du dispositif régional de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics dans les termes du plan de financement suivant :

La commune peut prétendre à une aide de 50 € du M² pour une surface de 700 M² donc 35 K€

| Dépenses | | | Recette | |
|-------------------------|--------------|--------------|-------------------------|------------------------------------|
| Projet | Montant HT | Montant TTC | Cofinanceurs | Dispositif |
| ARCHITECTE | 48482,98 € | 58 179,58 € | | |
| MAÇONNERIE | 75 625,00 € | 90 750,00 € | | |
| ISOLATION EXTERIEURE | 288 400,00 € | 343 680,00 € | | |
| ELECTRICITE | 10 235,00 € | 12 282,00 € | | |
| MENUISERIES EXTERIEURES | 66 500,00 € | 79 800,00 € | | |
| | | | | Travaux de performance énergétique |
| | | | Région | 35 000,00 € 7,18% |
| | | | Autofinancement commune | 452 242,98 € 92,82% |
| | 487 242,98 € | 584 691,58 € | Total | 487 242,98 € 100,00% |

La commune se garde l'éventualité de soumettre un autre dossier communal s'inscrivant dans ce souci de performance énergétique dans le cadre du plan de relance 2020-2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve l'inscription dans le cadre du soutien régional à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics les travaux de réalisation de l'Isolation Thermique extérieure de la salle KRAFFT dans les termes du plan de financement suivant :

| Dépenses | | | Recette | |
|-------------------------|--------------|--------------|-------------------------|------------------------------------|
| Projet | Montant HT | Montant TTC | Cofinanceurs | Dispositif |
| ARCHITECTE | 48482,98 € | 58 179,58 € | | |
| MAÇONNERIE | 75 625,00 € | 90 750,00 € | | |
| ISOLATION EXTERIEURE | 288 400,00 € | 343 680,00 € | | |
| ELECTRICITE | 10 235,00 € | 12 282,00 € | | |
| MENUISERIES EXTERIEURES | 66 500,00 € | 79 800,00 € | | |
| | | | | Travaux de performance énergétique |
| | | | Région | 35 000,00 € 7,18% |
| | | | Autofinancement commune | 452 242,98 € 92,82% |
| | 487 242,98 € | 584 691,58 € | Total | 487 242,98 € 100,00% |

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLD

ID : 044-214400301-20210922-020210964-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le VINGT DEUX du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/64 GROUPEMENT DE COMMANDES

entre les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Objet : Installation et maintenance de systèmes de vidéo protection

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le besoin d'installation et de maintenance de systèmes de vidéo protection étant exprimé, il convient d'établir les marchés publics correspondants. Les villes de Saint Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint André des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carène) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de Groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur de groupement. A ce titre,

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

5 2 0

ID : 044-214400301-20210922-D20210964-DE

elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La convention de groupement de commandes est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique

Vu la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéo protection désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention et tout acte y afférent

- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

5 2 0

ID : 044-214400301-20210922-020210965-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt et un, le VINGT DEUX du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/65 VENTE DE LA PARCELLE C n°51

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur LECOINTRE David et Madame LERNOULD Nathalie, demeurant 66 rue de Trélan à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle C n°51 située « La Piraudais » (zone NA1 du PLUi), d'une superficie de 666 m², appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 15/01/2021,

Vu l'accord écrit de Monsieur LECOINTRE David et Madame LERNOULD Nathalie en date du 25/01/2021 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle C n°51 et de la prise à sa charge des frais de notaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur LECOINTRE David et Madame LERNOULD Nathalie la parcelle cadastrée section C n°51, située « La Piraudais » et d'une superficie de 666 m² au prix de 500 €.



Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 044-214400301-20210922-D20210965-DE

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Monsieur LECOINTRE David et Madame LERNOULD Nathalie demeurant 66 rue de Trélan à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section C n°51, située « La Piraudais », d'une superficie de 666 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 500 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 23 septembre 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 044-214400301-20210922-D20210966-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/66 DÉNOMINATION DE LA VOIE : ALLEE DU PRESBYTÈRE

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Conformément au souhait de la municipalité de nommer la voie gravillonnée menant du boulevard de la Gare à la rue Cornély,

- « Allée du Presbytère »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant que la dénomination de la voie permet de faciliter son

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210966-DE

identification par tout un chacun,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 juillet 2021,

Vu le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de dénommer la voie susmentionnée « allée du Presbytère »
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

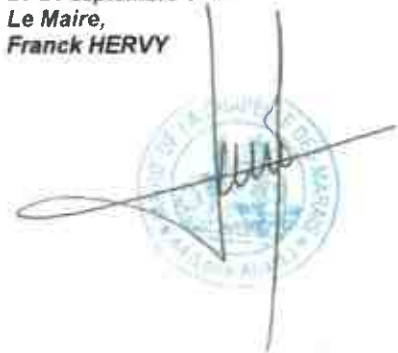
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 23 septembre 2021

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210922-D2021092267-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 09/67 Portage foncier
Parcelle AE 566P2-
- Convention d'Action Foncière-**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Par délibération n°2021-06/51 du 30 Juin 2021 la commune de la Chapelle des Marais a exprimé son intention de se porter acquéreuse de la parcelle AE 566 sise 50 boulevard de la Gare pour le prix de 250 000 €, l'autre partie (fond de jardin) étant acquise par la Carène et ce dans l'intention politique de redynamisation du bourg.

Depuis le géomètre a concrétisé cette division, la commune se portant acquéreuse de la parcelle AE 566P2 d'une superficie de 440 m2.

Il avait été aussi exprimé le souhait de faire porter cette acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique dans les termes de la convention d'action foncière jointe à la présente délibération. L'acquisition de cette propriété doit permettre d'implanter une Maison d'Assistances Maternelles.

Par courrier du 27 Juillet 2021, la Carène l'intervention de l'EPF de Loire Atlantique. Par délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2021, l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage des biens mentionnés pour le compte de la Commune de La Chapelle des Marais.

Aux termes de cette convention, la commune fait le choix d'un portage sur 10 ans se gardant ainsi la possibilité de différer le paiement de 5 ans (remboursement 1/10ème du prix de rétrocession de la 6ème à la 9ème année, et le solde à la dernière année).

Vu la délibération n°2021-06/51 du 30 Juin 2021

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique du 27 Juillet 2021

Vu la division établie par géomètre

Vu la convention d'action foncière jointe à la convocation et à la présente délibération

Vu la commission des finances du 06 septembre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- de circonscrire l'acquisition à la parcelle cadastrée section AE n°566P2 située 50 boulevard de la Gare et d'une superficie totale de 440 m2 au prix de 250.000€
- de conventionner avec l'établissement Public Foncier de Loire Atlantique dans les termes de l'acte joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Confirme l'acquisition de la commune de La Chapelle des Marais aux consorts BELLIOU, représentés par Mme LAURENT-BELLIOU Catherine demeurant 25 route de Saint-André-des-Eaux - Kerlany à GUÉRANDE (44350) et Mme BELLIOU Bénédicte demeurant 76 avenue Félix Vincent à ORVAULT (44700) de la parcelle cadastrée section AE n°566P2 sise 50 boulevard de la Gare, d'une superficie totale de 440 m2 au prix de 250.000€.
- Approuve les termes de la convention d'action foncière entre la commune de La Chapelle des Marais et l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique jointe à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'action foncière ainsi que tout acte et document s'y afférant

- Copie EXECUTOIRE compte tenu de :
- la transmission en Sous-préfecture le :
 - la publication le

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 044-214400301-20210922-D2021092267-DE

Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210968-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2021 - 09/68 Convention de Mise à Disposition
Commune de la Chapelle des Marais-Etablissement public foncier
Parcelle AE 556**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a consenti au portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la maison d'habitation parcelle AE 556 sis 50 boulevard de la Gare d'une surface de 440 m².

Au terme de l'article 5-2 de la convention d'action foncière, les biens objets du portage devront faire l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au profit de la commune et ce pour la durée de la convention d'action foncière et ses éventuels avenants successifs.

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 6 relatif à la mise à disposition du bien à un sous-occupant, la nécessité de l'accord préalable de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique ; les loyers seront perçus par l'EPF et viendront en déduction du prix de rétrocession (article 4-1 de la convention d'action foncière).



Vu la délibération du 22 septembre 2021

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique du 27 Juillet 2021

Vu la division établie par géomètre

Vu la convention de mise à disposition jointe à la convocation et à la présente délibération

Vu la commission des finances du 06 septembre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

De conventionner avec l'établissement Public Foncier de Loire Atlantique dans les termes de l'acte joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du bien cadastrée AE 556 sis 50 boulevard de la gare entre la commune de La Chapelle des Marais et l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique jointe à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout acte et document s'y afférant

Copie **EXECUTOIRE** compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210969-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0820 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/69 SERVICE COMMUN RESTAURATION MUTUALISE ENTRE LES VILLES DE LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, SAINT-JOACHIM ET SAINT-NAZAIRE - RESTAURATION A DESTINATION DES ENFANTS - CONFERENCE DU 4 JUIN 2021 - BILAN 2020 ET APPROVISIONNEMENTS EN DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Le Service restauration mutualisé (SRM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint Nazaire depuis 2012, année de signature de la première convention. Chaque commune a participé à l'investissement de la nouvelle Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) implantée 14 chemin de Coulvé à Saint Nazaire qui a été livrée en 2015. Notre collaboration s'est approfondie et consolidée au fil du temps et a pris la forme d'un service commun en 15 octobre 2019.

Le partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au

bénéfice des collectivités et des usagers.

En 2021, le service de restauration mutualisé repas par journée scolaire.

Les menus élaborés par une diététicienne sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux recommandations nutritionnelles (équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammages ..).

A l'unité de production alimentaire mutualisée, le plat principal est cuisiné de manière « traditionnelle » par des cuisiniers de métier. Livré l'après-midi, il est remis en température le matin dans les 26 restaurants scolaires où des professionnels de la restauration dressent ou préparent les entrées et desserts dans la perspective du repas de midi. L'achat et l'approvisionnement du pain est à la charge de chaque collectivité du Service commun.

La conférence 2021, dont le support faisant office de compte rendu est annexé à cette délibération, s'est tenue à La Chapelle des Marais le 4 juin dernier. Les éléments significatifs du bilan annuel 2020 ont été exposés, assortis d'une déclinaison de la mise en œuvre de la politique d'achat de denrées alimentaires, sujet d'attention des communes partenaires depuis de nombreuses années.

En 2020, les produits frais entrant dans la composition des repas ont représenté 69% de la valeur d'achat totale des denrées (Fruits et légumes 20%, produits laitiers 23%, viande 18%, poisson 3% et pain 5%). Soit seulement 1% de moins qu'en 2019 année ayant précédé la crise sanitaire.

La part de denrées « locales », précisément issues des régions Bretagne et Pays de la Loire, a atteint 54% en 2020 en valeur d'achat (Pain inclus). Cette situation favorable est le fruit d'un engagement politique fort prenant en compte les nombreux enjeux et atouts associés au développement des approvisionnements locaux. A ce titre, la conférence de 2013 avait acté la mise en place de l'indicateur de suivi (28% à l'époque) et celle de 2018 avait décidé à l'unanimité de se donner les moyens d'atteindre 45% à partir de 2019.

Le Service de Restauration mutualisé fait progressivement évoluer ses filières d'approvisionnement, rencontrant éleveurs et agriculteurs locaux, testant les produits et la logistique sur de petits volumes puis en structurant les marchés publics avec davantage de lots, plus accessibles, mais auxquels ils doivent répondre. Cette démarche pas à pas permet de progressivement concilier approvisionnements locaux, qualitatifs et éligibilité aux critères de la loi EGALIM adoptée en 2018 et ciblant 50% de produits sous signe de qualité au 01/01/2022.

Ainsi, en 2020, la part de denrées biologiques a fortement augmenté et a représenté 30% de la valeur totale des achats, amenant la part de denrée dites « EGALIM » à 33% de la valeur totale des achats.

Concernant le remboursement du coût de revient des repas, après une

baisse graduelle constante de 2010 à 2020 observée sur les années 2019 et 2020 augmentation du prix des denrées (source INSEE)

la part d'achats locaux, biologiques et « EGALIM » ; d'un renforcement de l'équipe restauration et d'une diminution de fréquentation l'année scolaire dernière (crise sanitaire).

Les coûts de revient, base de remboursement des repas qui seront appliqués à partir de septembre 2021 dépassent seulement de 1.1% pour les maternelles et de 4.2% pour les élémentaires les coûts de revient 2010, référence initiale du partenariat.

| Année scolaire 2021-2022 Montant moyen de | Maternelle | Elémentaire | Adulte |
|--|------------|-------------|---------|
| Remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré) | 1.701 € | 2.268 € | 3.402 € |
| Remboursement du coût du service / repas lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention d'entente | 1.038 € | 1.038 € | 1.038 € |

Il est souligné la qualité et l'opportunité de cette collaboration qui a permis à la fois une optimisation des coûts de revient et un fort **amoindrissement** de l'accroissement des prix d'achat de denrées au niveau national et de l'impact de notre politique d'achat engagée et volontariste.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces éléments ainsi que du support faisant office de compte rendu de la conférence du 4 juin 2021.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210970-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/70 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC

Rapporteur : Christelle PERRAUD


Les membres de l'OGEC (école Saint Marie) ont exposé aux élus leurs grandes difficultés financières actuelles ; en effet, la crise sanitaire continuant à générer un renforcement des conditions d'entretien des locaux, ils supportent encore, un surcoût des charges de personnel lié au Covid 19 à hauteur de 1 155 € annuel.

Ils sollicitent donc l'aide financière exceptionnelle de la mairie pour participer financièrement à ce surcroît de frais occasionnés par la crise sanitaire actuelle.

Il s'agit de contribuer au financement ponctuel d'un Organisme de gestion exerçant localement une mission d'intérêt général, l'école privée Saint Marie.

Il vous est donc proposé d'octroyer pour l'année 2021 une subvention

exceptionnelle de 1 155 € pour faire face aux
et compenser une partie du surcoût de frais.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 
ID : 044-214400301-20210922-D20210970-DE

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et
notamment les articles L 1611-4 et L 2311-7

Vu la demande formulée par l'OGEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

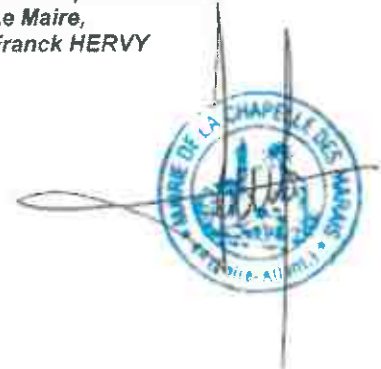
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20
et L 2121-21 du CGCT

- Décide d'allouer à l'OGEC, pour l'année 2021 une subvention
exceptionnelle à hauteur de 1 155 € afin de pouvoir continuer à remplir
leur mission d'intérêt public local
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y
afférentes
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de
la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 044-214400301-20210922-D20210971-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/71 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Pour permettre d'ajuster les opérations comptables de l'année, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corollaire une demande de prélèvement.

La présente décision modificative est la première modification apportée au budget primitif de 2021 et ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

En fonctionnement

Des dépenses non prévues sont apparues cette année :

- La 1ère pour 25 000 euros au compte avec plusieurs bennes de déchets à plusieurs années).

- La 2^{ème} pour 10 000 euros au compte 6226 vient d'honoraires sollicités pour la levée de topo rue de Penlys pour 8 000 euros non prévu et 2 000 euros pour des honoraires à budgétiser concernant les coûts des mises en demeure et frais de procédure dans le cadre de la mise en péril par des biens privées (nouvelle police spéciale du Maire en matière de sécurité des immeubles bâtis).

- La 3ème est celle liée au versement d'un capital décès pour les ayants droits d'un agent communal (augmentation du 012 au compte 6478 de 12 200 euros).

- 1 150 euros pour l'OGEC de l'Ecole privée au compte 6574 pour aider à la prise en charge d'une salariée dans le cadre des mises en application des mesures Covid.

- Et 1 650 euros pour ajuster le compte du conseil municipal des enfants au compte 60628.

Pour contrebalancer ses écritures nous prendrons les 50 000 euros des dépenses imprévues inscrites au budget primitif

En Investissement

En recette, de nouvelles subventions ont été obtenues du Département pour le rondpoint de Québitre à hauteur de 95 592 euros puis de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la cuisine de l'école à hauteur de 20 000 euros.

En revanche nous avons perçu moins qu'espéré au titre du FCTVA : 8 500 euros de moins qui seront compensés par un surplus en TAM (Taxe d'aménagement du même montant)

Cela permet de dégager 217 092 euros qui seront répartis en dépenses de la manière suivante

- Il a été décidé d'annuler les frais d'étude de la salle festive pour cette année et de se consacrer essentiellement à la salle Krafft dont les prévisions financières ont largement été dépassées : conjoncture d'hausse des matières premières et projet plus élaboré ; soit donc 186 000 euros pour le programme 130 salle Krafft au compte 21318 pour la rénovation et 5 000 euros au 2181 pour la réalisation de la banque d'accueil
- 11 400 € au titre de la voirie (programme 133) avec 5 000 € enterrement des câbles au complexe sportif et 6 400 euros pour des travaux études pour le futur ilot de la graineterie.
- 3 500 euros au titre de la sécurité police pour compléter l'équipement informatique et téléphonique de la police municipale

- Le solde disponible de 19 692 €
acquisitions immobilières (opération 444)

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 044-214400301-20210922-D20210971-DE

Il vous est proposé donc de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu la délibération n°2021-03/24 du 17 Mars 2021 approuvant le budget 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 septembre 2021

Vu, en annexe, le tableau du détail des écritures comptables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1, telle que détaillée dans le tableau annexé

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 044-214400301-20210922-D20210972-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0920 8008

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27

Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Martine PERRAUD**, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2021 - 09/72 - SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Par courrier en date du 31 Aout 2021, la Carène a remis à la commune de la Chapelle des Marais son rapport de Schéma de mutualisation.

Il est rappelé que la Carène adoptait en décembre 2016 son 1^{er} schéma de mutualisation précisant les axes de développement, les perspectives d'approfondissement des champs de coopération existants et les pistes de réflexion à initier.

En effet, la mutualisation s'interprète comme un dispositif de mise en commun de moyens matériels ou humains entre collectivités, dans une logique de coopération et de volontariat ; elle s'inscrit aussi dans une démarche de maîtrise des dépenses du bloc local dans une recherche de non dépenses et une mise en commun de capacités d'expertise.

Un état des lieux de ce précédent schéma a été engagé avant l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation et ce piloté par la mission RH.



Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20210922-D20210972-DE

Le présent schéma développe notamment

- l'état des lieux des mutualisations existantes
proposés

- les nouveaux champs de mutualisation à étudier

- les axes de développement prioritaires pour la période 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article
L 5211-39-1

Vu la délibération n°2016-09/039 du 28 septembre 2016

Vu le rapport sur le schéma de mutualisation qui vous a été remis

Vu la présentation qui en a été faite en commission des finances du 6
septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20
et L 2121-21 du CGCT

- Emet un avis favorable au schéma de mutualisation de
l'agglomération nazairienne

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Franck HERVY

